

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

COMMUNE DE
VIOLS LE FORTN° PV : 04 / 2023
(24/05/2023)REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Viols-le-Fort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Anne DURAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 17/05/2023

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Anne DURAND	X				
Rodolphe THIRIEZ	X				
Delphine LEBOUCHER		X	Rodolphe THIRIEZ	X	
Patrick MICHEL		X	Florence MALAVIALLE	X	
Florence MALAVIALLE	X				
Nicole MATHE	X				
Alain SANCHEZ	X				
Nicole RATAJCZAK	X				
Florence FREY	X				
Laurent PARENTINI	X				
Brice HOULES	X		Arrivé 18h18 / Départ 20h28		
Edith GARCIA		X	Anne DURAND	X	
Alexandre SINTES		X			
Sébastien FOULQUIER		X			
Alessia LOURME-RUIZ		X			
TOTAL - 15					
Quorum :	8		Nombre de voix :	11	

M. Rodolphe THIRIEZ a été élu€ secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	11 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

Sur demande de Madame la Présidente, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

1) PRÉAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour. La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

2) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet.

En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition. Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, Si elle l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes. Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de délibérer sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante. En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.

Sur rapport de Madame la Présidente, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

2023-021 - Acquisition de la parcelle B1265 (Partie)

2023-022 - Compétence de Police de la publicité extérieure

2023-023 - Renouvellement de la convention ADS

2023-024 - Adhésion au service référent déontologue du CFMEL

2023-025 - Subvention École Élémentaire

2023-026 - Dénomination d'une voie nouvelle

2023-027 - Projet de terrain de Padel – Demande de subvention

Questions diverses

Prochain conseil municipal le 26/06/2023 à 18h00

DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR

2023-021 - ACQUISITION DE LA PARCELLE B 1506 (Partie de la B 1265)

Madame la Maire expose au conseil qu'une partie de la parcelle de terrain située Avenue du Castellans à Viols le Fort et cadastrée B 1506 d'une contenance de 1927 m² est à vendre.

Compte tenu de la situation et des caractéristiques de cette parcelle, sur une partie du terrain il est envisagé la création d'un parking et l'autre partie fera l'objet d'une étude concertée pour un éventuel projet de bâtiment communal.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2023 de la commune du montant nécessaire à l'acquisition

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme la maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 400000 € et à condition que les travaux de clôture soient à la charge des 2 parties.

Pour	9 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	3 voix	Rodolphe THIRIEZ, Delphine LÉBOUCHER, Nicole MATHE

2023-022 – COMPETENCE DE LA POLICE DE LA PUBLICITE EXTERIEURE

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024.

Afin de mutualiser l'exercice de cette police et d'éviter une charge trop lourde pour les petites communes, la loi prévoit dans certains cas le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du CGCT.

Le transfert est automatique lorsque :

→ l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP ;

→ il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants membre d'un EPCI à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLP.

Néanmoins, un maire qui souhaite exercer lui-même cette police dispose d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence (dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **S'OPPOSE** au transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune de Viols le Fort dépend
- **SOUHAITE** conserver cette compétence.

Pour	12 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

2023-023 – CCGPSL – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ADS

Les articles R.410-5 et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme offrent la possibilité pour les Communes de confier, par convention, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, à un service extérieur mis à disposition.

Le Maire reste compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme sur le territoire de sa Commune. Le Conseil Municipal peut décider de déléguer, par voie de convention, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, à une collectivité territoriale, à un groupement de collectivités territoriales ou au service de l'État dans le département.

La création d'un tel service correspond à la mise en commun de moyens humains et matériels. Elle n'emporte pas transfert de compétence, le Maire restant seul compétent pour délivrer ou refuser de délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Les objectifs retenus sont de limiter les effets de pression extérieure pour permettre une instruction objective des demandes. La création d'un pôle professionnel mutualisé permet également de garantir la fiabilité des décisions proposées aux élus avec une maîtrise de la gestion des délais.

Par délibération en date du 11/01/2021 le Conseil Municipal de Viols le Fort a décidé de confier l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation des sols à la CCGPSL.

La convention vise à définir des modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et la CCGPSL, service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux,
- assurent la protection des intérêts communaux,
- garantissent le respect des droits des administrés.

Notamment, les obligations que le Maire et la Communauté de Communes s'imposent mutuellement. La dématérialisation des autorisations d'urbanisme depuis le 01/01/2022 impose de revoir la précédente convention, notamment en ce qui concerne la saisie sur le logiciel d'instruction.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la nouvelle convention pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs au droit des sols.

Pour	12 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

2023-024 – ADHESION AU SERVICE REFERENT DEONTOLOGUE DU CFMEL

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2023-06 en date du 16 février 2023 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération n° 2023-06 du 16 février 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues.

Le Maire propose, pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** le Collège de Référents Déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune de Viols le Fort
- **ADHERE** au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.
- **PRECISE** que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et appelées à l'occasion de chaque saisine.

Pour	12 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

2023-025 – SUBVENTION À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Madame la Maire informe le conseil municipal que les élèves de la classe de CM2 de l'école élémentaire de Viols le Fort doivent se déplacer prochainement afin de faire une visite du collège dont dépend la commune.

Elle propose de verser une subvention à l'école élémentaire de Viols le Fort d'un montant de 300 € (trois cents euros) afin de les aider à financer ce déplacement.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition telle que décrite ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget

Pour	11 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	1 voix	Florence FREY

2023-026 – DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la nouvelle voie, créée à l'occasion de la réalisation du lotissement Simone DEMANGEL sur la parcelle cadastrée B 1428, du nom de «rue Paul SOULAS»,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la dénomination « rue Paul SOULAS ».
- **CHARGE** Madame la maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Pour	12 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

2023-027 – PROJET D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE PADEL

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un terrain de Padel d'un montant de 121 126.00 €.HT.

Elle propose de solliciter une subvention auprès des organismes compétents en la matière et indique que le solde sera autofinancé par les fonds propres de la Commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'un terrain de Padel d'un montant de 121 126.00 €.HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer la demande de subventions auprès des organismes compétents en la matière, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour	12 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

QUESTIONS DIVERSES

- Location de bureaux à la Société Languedocienne d'Archéologie
 Laurent PARENTINI propose de louer l'appartement situé au 2^e étage de la Mairie à la Société Languedocienne d'Archéologie. Il expose l'intérêt d'une telle démarche et donne la parole à Luc Jallot.
- Convention avec le Cabinet Public d'Affaires
 Anne DURAND expose un projet de convention avec un cabinet d'avocats.
 Cette convention devrait être présentée lors du prochain conseil municipal.
- La lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines
 Suite à un reportage télé, Florence FREY propose de se pencher sur la possibilité de redistribuer les excédents des cantines. Il s'avère qu'il y a très peu de gaspillage au niveau des cantines.

Fin du Conseil municipal : 21h25

Madame la Maire,



Le Secrétaire de séance,